

Département de la Manche
-o-
Arrondissement de COUTANCES
-o-
Canton de BRÉHAL
-o-
Commune de BREHAL
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du 24 novembre 2014
-oOo-

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2014
Date d'affichage de la réunion : 19 novembre 2014

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LECUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, DESLANDES Philippe, SIMON BOE Catherine, LECOMPTE Magali, LECOMTE Denis, CHEVRIER Benoit, GERVAIS Caroline et LEBAILLY Jean-Claude Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur BESCHER Yannick à Madame MAHE Brigitte
Monsieur DELAPLANCHE Pierre à Monsieur CAENS Michel
Madame HUE Martine à Monsieur CHEVRIER Benoit
Monsieur STIL Stéphane à Madame SIMON BOE Catherine
Monsieur MASSON Jean-Pierre à Monsieur LEBAILLY Jean-Claude

Absente excusée : Madame LENOIR Manon

Secrétaire de séance : Monsieur CHEVRIER Benoit, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 25.11.2014

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que les questions suivantes soient rajoutées à l'ordre du jour :

- **Composition des commissions communales – Modification de la délibération 2014-62**
- **Convention de mise à disposition de locaux et biens mobiliers au Syndicat Intercommunal du Camping de la Vanlée**
- **Motion pour le maintien des services de l'établissement Granvillais de l'Hôpital Avranches-Granville**

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

Délibération n° 2014-163

Composition des commissions communales – Modification de la délibération 2014-62

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner en leur sein les membres des diverses commissions communales suite à la démission de Madame WEISS.

Commission des Finances (9 membres):

Responsable : Madame Danielle JORE
Membres :

- Madame Brigitte AVISSE
- Monsieur Michel CAENS
- Madame Arlette GERMAIN
- Monsieur Pierre DELAPLANCHE
- Monsieur Yannick BESCHER
- Monsieur Bernard DEMELUN
- Monsieur Jean-Luc ROBINE
- Monsieur Jean-Claude LEBAILLY

Commission de l'Environnement et du Cadre de vie (14 membres):

Responsable : Monsieur Bernard DEMELUN

Membres :

- Monsieur Michel CAENS
- Madame Arlette GERMAIN
- Madame Brigitte AVISSE
- Monsieur Benoit CHEVRIER
- Madame Martine HUE
- Monsieur Denis LECOMTE
- Madame Catherine SIMON-BOE
- Monsieur Yannick BESCHER
- Monsieur Jean-Luc ROBINE
- Monsieur Philippe DESLANDES
- Madame Magali LECOMPTE
- Monsieur Jean-Pierre MASSON
- Monsieur Jean-Claude LEBAILLY

Commission de l'Education, Jeunesse et social (9 membres):

Responsable : Madame Brigitte AVISSE

Membres :

- Monsieur Michel CAENS
- Madame Caroline GERVAIS
- Madame Magali LECOMPTE
- Monsieur Patrice GOBE
- Madame Brigitte MAHE
- Monsieur Pierre DELAPLANCHE
- Monsieur Stéphane STIL
- Monsieur Philippe DESLANDES

Commission de l'Urbanisme (14 membres):

Responsable : Monsieur Jean-Luc ROBINE

Membres :

- Monsieur Benoit CHEVRIER
- Madame Caroline GERVAIS
- Monsieur Denis LECOMTE
- Monsieur Pierre DELAPLANCHE
- Monsieur Michel CAENS
- Madame Danièle JORE
- Monsieur Yannick BESCHER
- Monsieur Bernard DEMELUN
- Monsieur Stéphane STIL
- Monsieur Philippe DESLANDES
- Madame Martine HUE
- Monsieur Jean-Pierre MASSON
- Monsieur Jean-Claude LEBAILLY

Commission des Marchés hebdomadaires et estivaux (5 membres):

Responsable : Monsieur Jean-Luc ROBINE

Membres :

- Monsieur Yannick BESCHER
- Monsieur Denis LECOMTE
- Monsieur Stéphane STIL
- Monsieur Jean-Claude LEBAILLY

Commission « Tourisme » (8 membres):

Responsable : Monsieur Yannick BESCHER

Membres :

- Monsieur Benoit CHEVRIER
- Monsieur Michel CAENS
- Madame Manon LENOIR
- Madame Brigitte MAHE
- Monsieur Stéphane STIL
- Madame Valérie COUPEL
- Monsieur Jean-Pierre MASSON

Commission « Communication » (9 membres):

Responsable : Madame Arlette GERMAIN

Membres :

- Monsieur Michel CAENS
- Madame Catherine SIMON BOE
- Madame Brigitte MAHE
- Madame Valérie COUPEL
- Monsieur Benoit CHEVRIER
- Monsieur Pierre DELAPLANCHE
- Madame Manon LENOIR
- Monsieur Stéphane STIL

Commission « Relations avec les Associations (8 membres)

Responsable : Monsieur Patrice GOBE

Membres :

- Monsieur Michel CAENS
- Madame Magali LECOMPTE
- Monsieur Benoit CHEVRIER
- Monsieur Pierre DELAPLANCHE
- Madame Catherine SIMON BOE
- Monsieur Jean-Pierre MASSON
- Monsieur Jean-Claude LEBAILLY

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2014-62 du 07 avril 2014.

Délibération n° 2014-164

Convention de mise à disposition de locaux et biens mobiliers au Syndicat Intercommunal du Camping de la Vanlée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le secrétariat du Syndicat Intercommunal du Camping de la Vanlée est situé dans les locaux de la Mairie de BREHAL.

Il convient en l'espèce de conventionner avec le dit syndicat pour l'utilisation des locaux et des biens mobiliers de la Commune.

Monsieur le Maire propose de fixer une location à hauteur de 1 500 € par an et demande l'autorisation du Conseil Municipal de conventionner avec le Syndicat Intercommunal du Camping de la Vanlée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux et de biens mobiliers avec le Syndicat Intercommunal du Camping de la Vanlée moyennant un loyer annuel de 1 500 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération n° 2014-165

Gestion de la dette – Annuité d'emprunt sur le contrat de prêt DEXIA n° MPH259658EUR / 275583 – TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI – Suspension de paiement des échéances :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1617-3,
Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône Alpes n°2012-11 en date du 31 mai 2012,

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 04 juillet 2012, Commune de SAINT-ETIENNE, n°11-21801,

Vu l'assignation déposée devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 31 janvier 2013,

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 11 octobre 2012, la commune de BREHAL a adressé à la banque DEXIA une lettre recommandée avec avis de réception faisant l'analyse du portefeuille d'emprunts structurés conclus avec la banque et portant sur un montant de 6 224 925,07 euros et 2 117 506, 36 francs,

Par ce courrier, la commune de BREHAL a fait part à la banque DEXIA de ses principaux griefs relatifs à la commercialisation de ces produits financiers et à leurs conséquences financières insupportables pour les finances communales.

La commune de BREHAL a ainsi mis en demeure la banque DEXIA de lui proposer pour le 20 octobre 2012 les solutions permettant une sortie négociée de ces contrats financiers.

Par courriel en date du 18 octobre 2012, la banque DEXIA a notamment indiqué à la commune de BREHAL qu'elle entendait répondre au courrier du 11 octobre 2012 dont elle ne partageait pas le contenu et si elle était favorable au principe d'une réunion de discussions, la banque DEXIA a prétexté de difficultés de calendrier pour refuser les dates de réunions proposées par la commune de BREHAL.

Depuis, la banque DEXIA n'a pas repris contact avec la commune de BREHAL sauf pour lui réitérer une proposition de refinancement du seul contrat MPH266522EUR001, proposition qui ne répond pas aux attentes de la commune de BREHAL en ce qu'elle comporte un coût de 225 000 € soit près de 8% du capital restant dû et ne propose qu'une solution limitée aux difficultés financières liées aux six contrats d'emprunt commercialisés par la banque DEXIA.

Parallèlement à ces contacts à ce jour infructueux avec la banque DEXIA, Monsieur GISSLER (en sa qualité de médiateur pour les emprunts toxiques) a très opportunément repris contact avec la commune de BREHAL et lui a proposé d'intervenir, hors la présence des conseils financiers et juridiques de la commune de BREHAL, pour là aussi ne travailler que sur une proposition de solution partielle aux difficultés rencontrées par la banque DEXIA.

Considérant la proposition de renégociation du contrat de prêt DEXIA n° MPH259658EUR / 275583 – TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI en date du 03 juin 2014 adressé à la Banque DEXIA (SFIL)

Considérant l'absence de volonté réelle de la banque DEXIA (SFIL) de trouver une solution négociée avec la commune de BREHAL, celle-ci n'a d'autre solution que de mettre en cause la validité des contrats d'emprunts qui lui ont été commercialisés par la banque DEXIA dans le cadre d'une assignation à venir devant le tribunal de grande instance de NANTERRE,

Considérant l'illégalité du contrat de prêt DEXIA n° MPH259658EUR / 275583 – TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI, en ce qu'il est représentatif de produits spéculatifs à haut risque dont la souscription est pourtant prohibée aux collectivités territoriales,

Considérant l'illégalité de ce contrat en ce que l'organisme prêteur a manqué à son devoir de mise en garde,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Procéder près le Comptable Public à une demande de suspension des échéances de paiement de l'emprunt DEXIA n° MPH259658EUR / 275583 – TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI souscrit le 09 juin 2008 pour un montant de 3 043 041,83 €,
- Prendre un arrêté portant réquisition du Comptable Public de procéder au paiement de l'échéance de l'emprunt souscrit mais seulement à hauteur de la partie du capital et des intérêts inscrits au tableau d'amortissement du contrat de prêt DEXIA n° MPH259658EUR / 275583 – TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI, en l'occurrence :

Annuité du 1^{er} décembre 2014

Amortissement	Intérêts	Montant versé
81 374 ,70 €	105 304,79 €	186 679,49 €

- Provisionner la somme de 100 030 € sur le Budget Principal.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Maire à effectuer les démarches ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à :

- Procéder près le Comptable Public à une demande de suspension des échéances de paiement de l'emprunt souscrit auprès de DEXIA n° MPH259658EUR / 275583 – TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI souscrit le 09 juin 2008 pour un montant de 3 043 041,83 €,
- Prendre un arrêté portant réquisition du Comptable Public de procéder au paiement de l'échéance de l'emprunt souscrit mais seulement à hauteur de la partie du capital et des intérêts inscrits au tableau d'amortissement du contrat de prêt DEXIA n° MPH259658EUR / 275583 – TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI, en l'occurrence :

Annuité du 1^{er} décembre 2014

Amortissement	Intérêts	Montant versé
81 374 ,70 €	105 304,79 €	186 679,49 €

- Provisionner la somme de 100 030 € sur le Budget Principal.

Délibération n° 2014-166**Budget annexe de la ZAC de la Chênée – Transfert des frais d'étude réalisés sur le Budget Principal**

Vu la délibération n° 2014-127 du Conseil Municipal adoptant le budget primitif de la ZAC de la Chênée,

Considérant qu'un certain nombre de factures relatives à des frais d'étude a été réglé sur le Budget Principal,

Considérant qu'il convient de rectifier ces opérations en les transférant sur le Budget annexe de la ZAC de la Chênée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer les pièces ci-dessous détaillées sur le Budget annexe de la ZAC de la Chênée en dépense de fonctionnement à l'article 6045.

Factures relatives à des frais d'étude – ZAC de la Chênée – Budget Principal

Date	N° mandat	Objet	Montant HT En euros	Montant TTC En euros
11/02/2010	54	Annonce légale étude de faisabilité	65.00 €	65.00 €
11/02/2010	56	Annonce légale étude de faisabilité	324.21	387.76
11/02/2010	57	Annonce légale étude de faisabilité	1 027.07	1 228.38
15/11/2010	1133	Etude de faisabilité quartier de la Chênée	5 500.00	6 578.00
15/11/2010	1134	Etude de faisabilité quartier de la Chênée	5 500.00	6 578.00
15/11/2010	1135	Etude de faisabilité quartier de la Chênée	2 500.00	2 990.00
15/11/2010	1136	Etude de faisabilité quartier de la Chênée	3 700.00	4 425.20
14/12/2010	1336	Annonce légale ZAC	70.00	70.00
14/12/2014	1337	Annonce légale ZAC	1 472.80	1 761.47
25/02/2011	122	Annonce légale création ZAC	70.00	70.00
15/06/2011	542	Mission dossier création ZAC	4 570.00	5 465.72
15/06/2014	543	Diagnostic loi dur l'eau	4 500.00	5 382.00
15/07/2014	648	Acompte mission ZAC	4 570.00	5 465.72
23/08/2014	858	Acompte mission ZAC	4 570.00	5 465.72
23/08/2011	859	Plan topo dossier ZAC	2 400.00	2 870.40
28/09/2011	1014	Acompte mission ZAC	3 427.50	4 099.29
17/02/2012	96	Acompte mission ZAC	2 285.00	2 732.86
17/02/2012	97	Inventaire habitat zones humides dossier ZAC	2 500.00	2 990.00
17/02/2012	98	Mission de conseil pour urbanisation dossier ZAC	1 546.82	1 850.00
02/08/2012	834	Acompte mission ZAC	1 800.00	2 152.80
21/08/2012	921	Annonce légale dossier de création	36.17	43.27
22/11/2012	1185	Acompte mission ZAC	3 427.50	4 099.29
24/07/2013	746	Etude dossier de réalisation	3 100.00	3 707.60
10/10/2013	967	Etude dossier de réalisation	3 100.00	3 707.60
10/10/2013	968	Dossier de réalisation ZAC	4 000.00	4 784.00
24/10/2013	1028	Relevé topographique	3 900.00	4 664.40

27/11/2013	1154	Participation au titre d'une contribution ZAC	928.09	1 110.00
27/11/2013	1155	Etude préalable dossier ZAC	1 350.00	1 614.60
20/02/2014	113	Etude dossier de réalisation ZAC	1 350.00	1614.60
20/02/2014	115	Etude dossier de réalisation ZAC	4 000.00	4 784.00
26/02/2014	147	Dossier de réalisation ZAC	8 929.76	10 680.00
08/03/2014	157	Etude dossier de réalisation ZAC	2 135.00	2 553.46
		TOTAL	88 654.92	105 786.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de transférer les opérations et les dépenses afférentes à l'article 6045 en dépense de fonctionnement du budget annexe de la ZAC de la Chênée pour un montant de 105 786.10 €, conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n° 2014-167

Régularisation sur facture d'eau

Madame JORE, Maire Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame BELIN Pascal, demeurant lieu-dit La Boucanterie, ont dû s'acquitter de factures d'eau comprenant une part d'assainissement alors même que leur habitation est raccordée à un système d'assainissement non collectif.

Madame JORE propose au Conseil Municipal le remboursement de la part d'assainissement des factures d'eau correspondantes aux cinq dernières années, à Monsieur et Madame BELIN Pascal pour un montant de 2 097,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le remboursement de la part d'assainissement des factures d'eau des cinq dernières années à Monsieur et Madame BELIN Pascal pour un montant de 2 097,32 €

DEMANDE que la STGS, société gérante du service de l'assainissement de la Commune, prenne en charge une partie de la dépense suscitée.

Délibération n° 2014-168

Demande de dégrèvement sur facture d'eau

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Monsieur ROGER Marion, demeurant 9, rue de la Cauneille 50290 BREHAL, sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie importante sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'eau potable définitive pour l'année 2014 de Monsieur ROGER s'élevant à 206,54 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'eau définitive 2014 de Monsieur ROGER Marion à 55,58 € correspondant à la part d'assainissement.

Délibération n° 2014-169**Instauration de la participation pour voirie et réseaux avenue de Saint Martin**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 332-6-1-2o d), L 332-11-1 et L 332-11-2 qui régissent la PVR et autorise de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux de l'établissement ou de l'adaptation des réseaux qui leurs sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Vu la délibération, en date du 27 juillet 2004, par laquelle le conseil municipal a instauré la participation pour voiries et réseaux sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, d'E.R.D.F, en vue du raccordement du projet au réseau public d'électricité, du 24 octobre 2014,

Considérant que le permis d'aménager PA 05007614B0003, sollicité par Madame LALLEMAN Liliane, envisage une nouvelle division des parcelles cadastrées section AK n°355, 388 et 389, en trois lots à bâtir, à Bréhal nécessite des travaux d'extension et d'adaptation du réseau d'électricité, sans aménagements supplémentaires de la voirie existante, pour permettre un raccordement du projet au réseau électrique pour une puissance de 36 kVA triphasé,

Considérant qu'en application de l'arrêté du 17 juillet 2008, E.R.D.F prend à sa charge 40% du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté du 28 août 2007,

Considérant qu'il reste par conséquent à la charge de Madame LALLEMAN Liliane, 60% du montant total de l'extension et de l'adaptation du réseau électrique, sous maîtrise d'ouvrage d'E .R.D.F, estimé à 7 654,87€ HT,

Considérant que peuvent être exclus les terrains bâtis déjà desservis par le réseau d'électricité existant qui ne bénéficient pas de l'aménagement susvisés (article L 332-11-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation des travaux d'extension et d'adaptation du réseau électrique pour l'opération déterminée, dont le coût total estimé s'élève à 12 758,12€ HT. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coût des travaux
-Electricité	12 758,12€ HT

Le cas échéant FIXE à 7 654,87€ HT la part d'extension et d'adaptation du réseau électrique mis à la charge des propriétaires fonciers.

PRECISE que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie et qu'elles représentent uniquement l'emprise du projet.

FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 3,93 € HT.

DECIDE que les montants de participation dus par mètre de carré de terrain sont actualisés en fonction des actualisations ultérieures du barème de raccordement d'E.R.D.F.

DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 27 octobre 2014.

Délibération n° 2014-170**Constitution d'une servitude grevant les parcelles cadastrées section ZC n° 312 et 314, sises Chemin de la Clairette**

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant le projet de la société CEMAT PROMOTION en vue de la division des parcelles cadastrées section ZC n°311p et 313p, sise Chemin de la Clairette, en lots à bâtir,

Considérant que la réalisation du projet nécessite la constitution d'une servitude grevant les parcelles cadastrées section ZC n°312 et 314, propriété de la commune de Bréhal, au profit des parcelles cadastrées section ZC n°311p et 313p, propriété de la société CEMAT PROMOTION,

Considérant que l'aménagement de 10 parcelles dit « en drapeau » du projet susvisé engendre, au regard du projet d'aménagement du Chemin de la Clairette approuvé par le Conseil Municipal, le 31 août 2009, des travaux supplémentaires ainsi que la suppression de la haie bocagère existante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une servitude grevant les parcelles ZC n°312 et 314 au profit des parcelles cadastrées section ZC n°311p et 313p.

PRECISE que le surcoût engendré par les travaux supplémentaires nécessaires au projet d'aménagement de 10 parcelles dit « en drapeau » sera mis à la charge de la société CEMAT PROMOTION.

PRECISE que la haie supprimée le long du Chemin de la Clairette devra être reconstituée.

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de constitution de servitude par Me Laurent DESHAYES, notaire à Quetteville Sur Sienne,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge du demandeur.

Délibération n° 2014-171

Participation de la commune de BREHAL au CLIS

Madame AVISSE, Maire Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal d'un courrier de Madame le Maire de GRANVILLE en date du 09 septembre 2014 sollicitant une participation de la Commune d'un montant de 2 880,00 € correspondants aux frais de fonctionnement de six élèves Bréhalais fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire.

Ces dépenses représentent le coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation de 2 880,00 € à la commune de Granville correspondants aux frais de fonctionnement de trois élèves fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire sur le territoire de Granville.

Dépense en est prévue à l'article 6558 du Budget Primitif 2014.

Délibération n° 2014-172

Médiathèque – Désherbage des collections

Monsieur CAENS, Maire adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désherber les collections de la médiathèque, afin de permettre l'élimination des livres, disques et revues devenus inutiles.

Le désherbage des collections permet :

- D'avoir une meilleure adéquation du fonds par rapport aux besoins du public.
- De gagner de la place en éliminant des livres ou disques trop abîmés ou périmés qui masquent les nouveaux achats.
- De gagner du temps pour trouver un livre ou disque parmi des rayonnages encombrés de livres « parasites ».

- De gagner de l'argent en ne réparant pas un livre ou un disque qui de toute façon ne sera pas emprunté après.
- De rendre la médiathèque plus attrayante en proposant des collections en bon état.

Les critères d'élimination sont, pour les livres et revues de plus de 5 ans, l'état de détérioration, le contenu manifestement périmé et les ouvrages jamais empruntés.

Le nombre de documents à éliminer s'établit à :

- 76 documents pour adultes et adolescents (romans, policiers, documentaires)
- 108 documents pour enfants (albums, BD, romans, documentaires).
- 85 magazines
- 7 documents sonores

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le désherbage des collections de la médiathèque,

AUTORISE que les ouvrages concernés soient vendus, donnés ou détruits si nécessaire,

FIXE le prix de vente des ouvrages à 0,50 € l'unité pour les romans, documentaires, bandes dessinées, albums, etc. et à 1 € les cinq revues au choix.

AUTORISE le régisseur de recettes à encaisser le produit des ventes d'ouvrages.

DECIDE que les ouvrages non vendus pourront être donnés à des associations (Amnesty International par exemple).

Délibération n° 2014-173

Convention avec le Conseil Général de la Manche pour l'aménagement paysager du giratoire du carrefour de la RD 971 et de la RD 20.

Monsieur DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD971 dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général de la Manche.

Monsieur DEMELUN propose au Conseil Municipal que la réalisation de l'aménagement paysager du futur giratoire soit assurée par les services techniques municipaux.

Il convient par conséquent de conventionner avec le Conseil Général de la Manche afin que d'une part le projet soit validé et que d'autre part la Commune assume ensuite l'entretien de l'aménagement paysager réalisé sur le rond-point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le Conseil Général de la Manche pour régler, entre les deux parties, les conditions de maîtrise d'ouvrage, d'investissement et d'entretien concernant l'aménagement paysager du carrefour giratoire entre la RD 971 et la RD 20

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2014-174

Motion pour le maintien des services de l'établissement Granvillais de l'Hôpital Avranches-Granville

Monsieur le Maire expose :

L'accès à la santé est un droit vital pour les populations. En France, le service public hospitalier et sa répartition équitable sur le territoire doivent être la traduction parfaite de ce droit : Un accès de proximité où tout habitant doit pouvoir bénéficier d'une offre de santé la plus complète qui soit, tenant compte des activités du territoire et de leur saisonnalité.

Ainsi, il convient de rappeler que le bassin de vie de la communauté de communes Granville Terre et Mer est démographiquement parmi les plus dynamiques de Basse-Normandie. L'activité touristique de notre territoire est une donnée majeure à prendre en

compte dans l'offre de soin proposée ; rappelons ici l'importance croissante de sa population pendant les trois mois de la période estivale, et même au-delà.

En 2014, la fermeture d'un premier service, celui de cardiologie, sur le site hospitalier Granvillais a créé de réelles inquiétudes auprès de la population. Des engagements, oraux, ont alors été pris par l'administration hospitalière pour stabiliser l'offre du site Granvillais.

Pourtant, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a pris connaissance, mi-octobre, d'une autre fermeture, celle de médecine générale.

Au-delà de l'absence de concertation que nous dénonçons, c'est l'objet même de cette décision que nous condamnons.

Par cette motion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande ainsi à l'autorité de tutelle du service hospitalier :

- Un arrêt immédiat des démarches de fermeture du service de médecine générale du site hospitalier Granvillais,
- Mais également un engagement ferme et pérenne, de maintenir l'offre de soin proposée actuellement sur le site hospitalier Granvillais.
-

La séance se poursuit à huis clos.

Délibération n° 2014-175

Création de cinq postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer cinq postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015, suivant les temps de travail ci-après :

- 3 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet (31,5/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet (25/35^{ème})

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer cinq postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015, suivant les temps de travail ci-après :

- 3 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet (31,5/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet (25/35^{ème})

S'ENGAGE à inscrire la dépense nécessaire au chapitre 012 du budget primitif 2015.

Délibération n° 2014-176

IEMP – Modification de la délibération n° 2014-122 du 02 juillet 2014

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Considérant qu'a été fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

au profit des agents titulaires relevant des cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles, des Adjoints d'Animation, des animateurs Territoriaux et des Rédacteurs Territoriaux.

Il est institué au profit de ces cadres d'emploi le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence qui peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3 sont annexés à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,

DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement ou annuellement

DECIDE que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DECIDE que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

La présente délibération annule et remplace celle du 02 juillet 2014.

Délibération n° 2014-177

Bons d'achat de Noël au personnel communal retraité

Depuis Noël 2008, le Conseil Municipal a décidé d'offrir un bon d'achat au Super U de Bréhal à la place des colis en nature achetés au Super U de Bréhal chaque année, et ce pour un montant équivalent.

Monsieur le Receveur Municipal réclame une délibération du Conseil Municipal pour mandater ces bons d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix contre, 2 abstentions et 2 voix pour,

DECIDE de la suppression des bons d'achats individuels de 40 € en tant que cadeaux de Noël 2014 à tout le personnel communal retraité.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de proposer deux dates pour la visite du centre de tri de la Sphère à Donville les Bains : Lundis 03 et 10 décembre 2014 à 16h30.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de Monsieur et Madame LENFANT, demeurant rue de Scissy, pour les travaux rue des Goulottes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les cérémonies de la Sainte Barbe le samedi 29 novembre 2014 à partir de 09h15.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la tenue d'une réunion du Conseil Municipal le 15 décembre prochain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement d'un premier acompte de 9 000 € du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur DESLANDES, Conseiller Municipal, attire l'attention de Monsieur le Maire sur la précision des relevés des compteurs d'eau, notant que des administrés se plaignent d'une surconsommation.

Monsieur DEMELUN, Maire Adjoint, fait part au Conseil Municipal des défauts de Police à la sortie du Collège de la Vanlée.

Monsieur ROBINE, Maire Adjoint, évoque les problèmes liés au stationnement rue du Bocage.

Madame COUPEL, Conseillère Municipale, évoque les problèmes liés au stationnement avenue de Saint Martin.

Madame MAHE, Conseillère Municipale, transmet la satisfaction d'un habitant du Cap Suroît suite au nettoyage du chemin piétonnier.

Monsieur GOBE, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal de l'annulation de la fête du Sport prévue le samedi 29 novembre prochain.

Monsieur LECOMTE, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal de plusieurs manquements sur la signalisation routière.

Monsieur CHEVRIER, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal de l'invitation de l'UCIAB le 22 décembre prochain à 18h30 à la Halle aux Grains pour la clôture de la quinzaine commerciale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Daniel LECUREUIL

Benoit CHEVRIER

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.